

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 5423-9, »

insérer les mots :

« le mot : « Constitue » est remplacé par le mot : « Constituent » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.